

Certificat individuel pour l'activité « utilisation à titre professionnel des produits phytopharmaceutiques » dans les catégories « décideur en entreprise soumise à agrément » et « décideur en entreprise non soumise à agrément »

CATEGORIE : A

## Vue d'ensemble

Domaine(s) d'activité professionnel dans lequel(s) est utilisé la certification :

Transverse : ■ **Domaine de la santé, prévention,, sécurité au travail et de la réduction de l'usage des produits phytopharmaceutiques du secteur agricole**

Code(s) NAF : —

Code(s) NSF : **211t**

Code(s) ROME : **A1203**

Formacode : —

Date de création de la certification : **29/08/2016**

Mots clés : **projet agro-écologique**, **produits phytopharmaceutiques**, **Certiphyto**, **Plan Ecophyto**

## Identification

Identifiant : **2623**

Version du : **06/04/2017**

## Références

Texte(s) réglementaire(s) de référence :

- Arrêté du 29 août 2016 portant création et fixant les modalités d'obtention du certificat individuel pour l'activité « utilisation à titre professionnel des produits phytopharmaceutiques » dans les catégories « décideur en entreprise soumise à agrément » et « décideur en entreprise non soumise à agrément »

## Descriptif

### Objectifs de l'habilitation/certification

acquisition par leur titulaire de connaissances appropriées pour réaliser les activités d'encadrement et/ou d'utilisation à titre professionnel des produits phytopharmaceutiques.

### Lien avec les certifications professionnelles ou les CQP enregistrés au RNCP

■ /

### Descriptif général des compétences constituant la certification

Connaissances sur la réglementation, la prévention des risques pour la santé, la prévention des risques pour l'environnement et les stratégies visant à limiter le recours aux produits phytopharmaceutiques

## Public visé par la certification

- Chefs d'entreprise (exploitation agricole, travaux et services, chefs des services techniques ou acheteurs des collectivités territoriales, autres)

## Modalités générales

Les certificats visés peuvent être obtenus :

1° A la suite d'une formation intégrant une vérification des connaissances par étapes, d'une heure, comprenant trente questions portant sur le programme de formation du certificat visé. Pour valider la vérification des connaissances, vingt réponses justes sur les trente questions sont exigées pour la catégorie « décideur en entreprise soumise à agrément », quinze réponses justes sur les trente questions sont exigées pour la catégorie « décideur en entreprise non soumise à agrément ». Les candidats ne validant pas ces vingt ou ces quinze réponses suivent une journée de formation complémentaire de consolidation des connaissances, à partir du programme de formation de la catégorie de certificat postulée ;

2° A la suite de la réussite à un test d'une heure trente, comprenant trente questions portant sur le programme de formation du certificat visé. Pour valider le test, vingt réponses justes sur les trente questions sont exigées pour la catégorie « décideur en entreprise soumise à agrément », quinze réponses justes sur les trente questions sont exigées pour la catégorie « décideur en entreprise non soumise à agrément ». Les candidats ne validant pas ces vingt ou ces quinze réponses ne peuvent pas se réinscrire au test. Ils suivent le programme de formation de la catégorie de certificat postulée conformément aux dispositions du 1° ;

3° Sur diplôme ou titre obtenu au cours des cinq années précédant la date de la demande. La liste est fixée par arrêté.

## Liens avec le développement durable

niveau 1 : Certifications et métiers qui internalisent le développement durable. Les activités et compétences mobilisées mettent en oeuvre des matériaux et produits moins polluants

## Evaluation / certification

### Pré-requis

Les personnes physiques qui utilisent les produits phyto-pharmaceutiques dans le cadre de leur activité professionnelle pour leur propre compte, justifient d'un certificat délivré par l'autorité administrative

### Compétences évaluées

Connaissances sur la réglementation, la prévention des risques pour la santé, la prévention des risques pour l'environnement et les stratégies visant à limiter le recours aux produits phytopharmaceutiques

*Niveaux délivrés le cas échéant (hors nomenclature des niveaux de formation de 1969)*

/

La validité est Temporaire

5 ans

**Possibilité de certification partielle :** non

Matérialisation officielle de la certification :

Certificat dématérialisé au format pdf

### Centre(s) de passage/certification

- Organisme de formation habilité par l'autorité administrative

## Plus d'informations

### Statistiques

61188 par an

*Autres sources d'information*

[agriculture.gouv.fr](http://agriculture.gouv.fr)